



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclistes

Question écrite n° 70095

## Texte de la question

M. Pierre Lasbordes interroge M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la question de rendre obligatoire le port du casque en vélo. En effet, le nombre d'accidents affectant des cyclistes reste élevé et les blessures, graves, à l'origine des décès, résultent essentiellement de chocs crâniens majeurs. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend, malgré les contraintes, rendre obligatoire le port du casque, en particulier pour les enfants.

## Texte de la réponse

L'examen des statistiques et analyses d'accidents impliquant un vélo s'est traduit en 2004 par 167 tués et 4 427 blessés. Le port du casque permettrait souvent de protéger les cyclistes contre les lésions crâniennes fréquentes à l'occasion d'un accident. Dans ces conditions, il est tout à fait nécessaire d'encourager le port du casque. Pour autant, rendre obligatoire le port du casque ne constitue pas une solution satisfaisante. Outre les difficultés pratiques d'application d'une telle mesure auprès des cyclistes, difficultés confirmées par l'échec des tentatives menées dans d'autres pays, le Gouvernement préfère faire appel à la responsabilité individuelle de chacun en recommandant l'usage de cet équipement. Il est certain que le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer encourage les associations qui incitent les cyclistes au port du casque dans le cadre des actions locales de sécurité routière, notamment auprès des jeunes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70095

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 2005, page 6812

**Réponse publiée le :** 11 octobre 2005, page 9584